

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vingt-neuf mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE
07	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	26
MANDANTS	00
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	29-05-2026
RÉUNION	05-06-2026
AFFICHAGE	05-06-2026
TRANSMISSION	08-06-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORVILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	26	01	00	

07 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause générale de compétence du Conseil municipal ;
- VU** le courrier officiel adressé aux Maires par la Ministre des Armées et des Anciens Combattants en date du 29 avril 2026, appelant à engager une nouvelle dynamique pour le renforcement du lien Armées-Nation à l'échelle locale ;

Considérant que le contexte international actuel exige de conforter la cohésion nationale et de diffuser l'esprit de défense auprès de nos concitoyens ;

Considérant le déploiement prochain du nouveau service national et la nécessité d'accompagner au mieux les initiatives locales en faveur de la jeunesse et du parcours de citoyenneté ;

Considérant le rôle essentiel d'interlocuteur de proximité dévolu au correspondant défense (CORDEF) pour assurer l'information, la sensibilisation et l'animation des actions mémorielles ou citoyennes au sein de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner formellement, sur proposition du Maire, le correspondant défense parmi les membres de l'assemblée délibérante ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal DECIDE DE :

DESIGNER M. Christophe METAYER, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense (CORDEF) de la commune de ERQUY.

PRECISER que le correspondant défense aura pour missions principales, en collaboration avec les services municipaux :

- D'informer les habitants de la commune sur les questions de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits
- De sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et aux dispositifs d'engagement nationaux ;

- D'animer les initiatives locales et mémorielles, notamment les cérémonies commémoratives, en favorisant le témoignage et l'implication de la jeunesse.

DIRE que le correspondant défense désigné s'appuiera sur le réseau d'interlocuteurs institutionnels, et notamment sur le Délégué Militaire Départemental (DMD), pour l'accompagnement technique de ses projets.

CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD) afin de permettre l'intégration immédiate de l'élu désigné au sein du réseau national modernisé.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

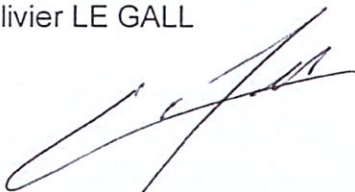
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAULT

